COMITÉ DE DISCIPLINE

CHAMBRE DE L'ASSURANCE DE DOMMAGES

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

N°: 2013-08-01(E) 2013-08-02(E)

DATE: 19 septembre 2014

LE COMITÉ : Me Daniel M. Fabien, avocat

Mme Élaine Savard, expert en sinistre M. Claude Gingras, expert en sinistre

Président Membre Membre

M^E KARINE LIZOTTE, ès qualités de syndic adjoint de la Chambre de l'assurance de

dommages

Partie plaignante

C.

PAUL MORISSETTE, expert en sinistre en assurance de dommages des particuliers (5B)

et

MARC OUELLETTE, expert en sinistre (5A)

Intimés

DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CORRIGÉE

[1] **CONSIDÉRANT** qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la décision sur culpabilité et sanction rendue le 14 août 2014 par le Comité de discipline de la Chambre de l'assurance de dommages;

2011-05-02(C) 2011-05-03(C)

PAGE: 2

[2] **CONSIDÉRANT** que le Comité de discipline a entériné la recommandation commune des parties lors de l'audition du 14 mai 2014 et qu'en conséquence, l'amende imposée à l'intimé M. Marc Ouellette quant au chef n° 3 doit être de 1 000 \$ et non pas de 3 000 \$, tel qu'il apparaît du paragraphe 12 quant au chef n° 2 qui aurait dû se lire 3 et de la conclusion pertinente de la décision sur culpabilité et sanction.

VU CE QUI PRÉCÈDE, LE COMITÉ DE DISCIPLINE RECTIFIE LE MONTANT DE L'AMENDE DANS LA DÉCISION SUR CULPABILITÉ ET SANCTION CONCERNANT LE CHEF N^O 3 DE LA PLAINTE À L'ENCONTRE DE MARC OUELLETTE AFIN QU'IL SE LISE COMME SUIT :

IMPOSE à l'intimé Marc Ouellette une amende de 1 000 \$ sur le chef nº 3.

M^e Daniel M. Fabien, avocat Président du comité de discipline

Mme Élaine Savard, expert en sinistre Membre du comité de discipline

M. Claude Gingras, expert en sinistre Membre du comité de discipline

M^e Laurence Rey El fatih Procureur de la partie plaignante

M^e Antoine Gérin Procureur des intimés

Date d'audience : 14 mai 2014